Phantom

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Snijolie-schuim, chloor-, zwavel- en mineraalolievrij

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Phantom Snijolie-schuim, chloor-, zwavel- en mineraalolievrij

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Huile de coupe

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Van Ommen BV		
Rue:	Voorste Kerkweg 4		
Lieu:	NL-7361 ET Beekbergen		
Téléphone:	0031 (0)55 5067600	Téléfax:	0031 (0)55 5067601

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence (24h) + 33 1 72 11 00 03 (en, fr)

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229
Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

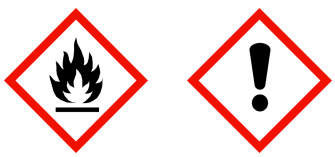

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux..
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ºC. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Conseils supplémentaires

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			15 - < 20 %
	204-065-8	603-019-00-8	01-2119472128-37	
	Flam. Gas 1; H220			
57635-48-0	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated			1 - < 2,5 %
	611-563-2			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol			1 - < 2,5 %
	203-489-0	603-053-00-3	01-2119539582-35	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
110-97-4	1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine			1 - < 2,5 %
	203-820-9	603-083-00-7	01-2119475444-34	
	Eye Irrit. 2; H319			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			< 0,1 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B; H332 H312 H302 H314			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
57635-48-0	611-563-2	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated	1 - < 2,5 %
	par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
107-41-5	203-489-0	2-méthyl-2,4-pentanediol	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = 8000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3700 mg/kg		
110-97-4	203-820-9	1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = 8000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol; éthanolamine	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2504 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1098 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon.
Générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO_2). Poudre d'extinction. Eau pulvérisée.
Utiliser mousse résistante à l'alcool. pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côte du vent. Assurer une aération suffisante. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Assurer une aération suffisante. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Eloigner toute source d'ignition. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
température de stockage: 15 - 35 C°,Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants.
Durée de stockage maximale : 2 ans

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger contre: forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
107-41-5	Hexylèneglycol	25	125		VLE (15 min)	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	1000	1920		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1894 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	471 mg/m³
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	44,43 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	49 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	7,83 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	25 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	49 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	22,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,25 mg/kg p.c./jour
110-97-4	1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	16 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	6,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,9 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,3 mg/kg p.c./jour
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,51 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,18 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,28 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	
Eau douce		0,155 mg/l
Eau de mer		0,0155 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,681 mg/kg
Sédiment marin		0,068 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		160 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol	
Eau douce		0,429 mg/l
Eau de mer		0,043 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,59 mg/kg
Sédiment marin		0,159 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		20 mg/l
Sol		0,066 mg/kg
110-97-4	1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine	
Eau douce		0,28 mg/l
Eau de mer		0,028 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,19 mg/kg
Sédiment marin		0,219 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		15000 mg/l
Sol		0,275 mg/kg
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	
Eau douce		0,07 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,375 mg/kg
Sédiment marin		0,036 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		1,29 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas d'éventuelles projections, porter des lunettes de protection ou un écran facial complet. Homologué à la Norme UE EN166

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Nitriles. EN ISO 374

Epaisseur du matériau des gants: > 480 min / 0,4mm

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation locale est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-24 °C	
Limite inférieure d'explosivité:	2,6 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	18,6 vol. %	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	235 °C	
pH-Valeur (à 20 °C):	7-8	
Hydrosolubilité:	complètement miscible	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	3500-5000 hPa	
Densité (à 20 °C):	0,965 g/cm³	DIN 55990

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Risque d'un éclatement du récipient.

Autres caractéristiques de sécurité

Information supplémentaire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Risque d'un éclatement du récipient.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

Information supplémentaire

stabilité aue stockage: min. 2 ans

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
57635-48-0	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Ratte		
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol				
	orale	DL50 3700 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 8000 mg/kg	Lapin		
110-97-4	1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 8000 mg/kg	Rabbit		
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine				
	orale	DL50 1098 mg/kg	Rat		OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 2504 mg/kg	Rabbit	IUCLID	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant sur la peau : légèrement irritant. Non soumis à l'obligation de marquage. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

Effet irritant sur l'oeil: légèrement irritant.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
57635-48-0	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	9,1 mg/l	96 h	Zebrabärbling		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 200 mg/l	72 h	Grünalge		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	28,2 mg/l	48 h	Großer Wasserfloh		OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	620 mg/l)		Belebtschlamm		OECD 209
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8510 mg/l	96 h	Gambusia affinis		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3200 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	> 100 mg/l)	0,5 h	Bacteria		
110-97-4	1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 1000 mg/l	96 h	Goldorfe		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	339 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		German standard DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	277,7 mg/l	48 h	Daphnia magna		guideline 79/831/EEC, C.2
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	Echa	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella	Echa	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	27,04 mg/l	48 h	Daphnia magna	Echa	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
57635-48-0	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated			
	OECD 301E	73 %	28	
	leicht biologsich abbaubar			
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol			
	DOC gelöster org. Kohlenstoff	95%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
110-97-4	1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine			
	OECD 301 F	94 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	0,1
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol	0,58
110-97-4	1,1'-iminodi-2-propanol, diisopropanolamine	-0,79
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	-1,91 (25°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Eau. Eau (avec détergent). Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières: 190 - 327 - 625
E0
Catégorie de transport: 2
Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2, see SP63

Marine pollutant:	•
Quantité limitée (LQ):	See SP277
EmS:	F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 63, 190, 277, 327, 959

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Étiquettes: 2.1

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

E0
: Y203
150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Information supplémentaire

Transport en tant que "quantité limitée" selon chapitre 3.4. ADR/RID.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2004/42/CE (COV):	38,4% (373 g/L)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,5,7,8,11,12,13,14,15,16.

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)